



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ CONJOINT

N° 4/2021

N° 2021-BSP-SUR-50

Le Commandant de l'arrondissement maritime
Méditerranée

Le Préfet du Var

RÈGLEMENTANT LA NAVIGATION DANS LA DARSE VIEILLE DES PORTS MILITAIRE ET CIVIL DE TOULON À L'OCCASION DU TIR DU FEU D'ARTIFICES DU 14 JUILLET 2021

**Le Commandant de l'arrondissement maritime
Méditerranée**

Le Préfet du Var

- Vu** la convention de 1972 sur le règlement international pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972),
- Vu** le code des transports,
- Vu** le code de la sécurité intérieure,
- Vu** le code pénal et notamment ses articles 131-13, 413-5, 413-6 et R610-5,
- Vu** le décret n° 77-778 du 7 juillet 1977 relatif au règlement pour prévenir les abordages en mer,
- Vu** le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 octobre 2006 fixant la liste des ports maritimes relevant des collectivités territoriales et de leurs groupements où l'autorité investie du pouvoir de police portuaire est le représentant,
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2016 portant délimitation du port militaire de Toulon,
- Vu** l'arrêté du préfet du Var du 6 décembre 2006 portant délimitation du port de Toulon,

- Vu** l'arrêté du commandant d'arrondissement maritime Méditerranée n° 01/2017 du 8 février 2017 modifié portant règlement d'usage du port militaire de Toulon,
- Vu** l'arrêté du préfet du Var n°2017-104 en date du 13 décembre 2017 portant règlement particulier de police du port maritime de commerce de Toulon,
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 081 / 2009 réglementant la baignade, la plongée, la navigation, le mouillage et la récupération de déchets à l'occasion de spectacles pyrotechniques sur le littoral méditerranéen,

Considérant le niveau de vigilance renforcée dans les lieux publics et la nécessité de prendre des mesures pour assurer depuis le plan d'eau la protection des personnes participant ou assistant aux manifestations du 14 juillet 2021 à Toulon,

Considérant la création d'une « zone sécurisée » sur les quais Cronstadt et de la Sinse par la mairie de Toulon pour le spectacle pyrotechnique,

Considérant les mesures d'inspection filtrage, fouilles et palpations mises en place à l'embarquement des passagers des navires de la régie mixte des transports toulonnais (RMTT) à destination de la gare maritime de la « Darse vieille »,

Considérant que le plan d'eau de la « Darse vieille » est partagé entre le port civil de Toulon-La Seyne et le port militaire de Toulon et qu'il appartient au préfet du Var et au commandant de l'arrondissement maritime de la Méditerranée de réglementer la navigation des navires et engins respectivement sur le plan d'eau du port civil de Toulon-La Seyne et du port militaire de Toulon,

Considérant que les artifices utilisés lors des spectacles pyrotechniques peuvent, lors de leur chute, générer des risques pour les personnes et les navires situés à proximité immédiate du pas de tir,

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Var et du directeur du port militaire de Toulon,

ARRESENT

ARTICLE 1 :

Dans le cadre du spectacle pyrotechnique dans le port, la navigation de tout navire et engin est interdite le mercredi 14 juillet 2021 de 19h00 à 24h00 dans la darse du port dite « Darse vieille ».

ARTICLE 2 :

La navigation et le mouillage de navires et engins de toutes natures sont interdits dans un rayon de 300 mètres centré sur la position 43°6.770'N-005°55.600'E, à partir de 21h30 et jusqu'à 30 minutes après la fin du créneau de tir du feu d'artifice (voir carte en annexe).

ARTICLE 3 :

Les interdictions édictées aux articles 1 et 2 ne s'appliquent pas :

- aux navires et embarcations des administrations assurant la surveillance du plan d'eau ou en opération de secours ou de sauvetage ;
- aux moyens chargés du nettoyage du plan d'eau dûment autorisés par la capitainerie du port civil de Toulon-La Seyne ;
- aux navires de la régie mixte des transports toulonnais (RMTT) et les navires des armements dénommés « Bateliers de la rade », « Bateliers de la côte d'Azur » et Transports Maritimes Toulonnais.

ARTICLE 4 :

Au titre de leurs prérogatives respectives, la capitainerie du port de Toulon-La Seyne et le PC base navale sont habilités à autoriser tout navire à pénétrer dans la zone.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par l'article L. 5242-2 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié.

ARTICLE 6:

Le directeur de cabinet du préfet du Var, le directeur du port militaire de Toulon, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le directeur départemental de la sécurité publique du Var, le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée, le commandant du port civil de Toulon-La Seyne, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et sur le site internet de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Fait à Toulon, le **12 JUIL. 2021**

**Le commandant de l'arrondissement
maritime Méditerranée**



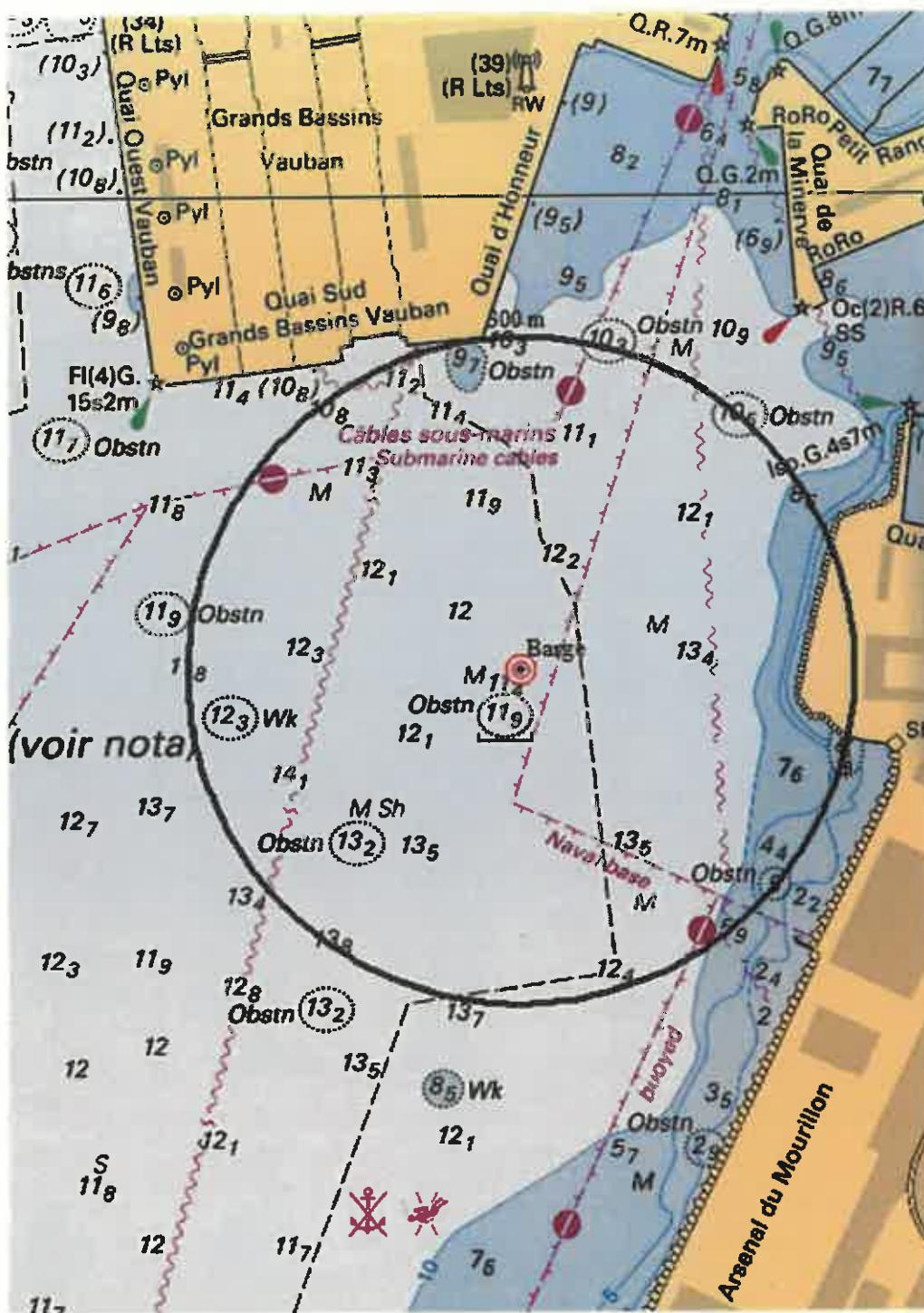
Le préfet du Var

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de Cabinet



Houda VERNHET

ANNEXE à l'arrêté conjoint
N° 4/2021 CECMED - N° 2021-BSP-SUR-
du



DESTINATAIRES

- M. le préfet du Var
- M. le président de la métropole Toulon-Provence-Méditerranée
- M. le maire de Toulon
- M. le préfet maritime de la Méditerranée
- M. le commandant de la zone maritime Méditerranée (COM/APPMAR)
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. l'administrateur supérieur des douanes, directeur régional garde-côtes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Var
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie PACA
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le directeur départemental de la sécurité publique du Var
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var
- M. le commandant de la police municipale de Toulon
- M. le procureur de la République près le T.G.I. de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le T.G.I. de Toulon
- M. le commandant du port de Toulon-La Seyne-Brégaillon
- M. le commandant de la base navale de Toulon
- M. le président de la Station de pilotage maritime de Toulon
- M. le président de Chambre de Commerce et d'Industrie (jean-luc.szunka@var.cci.fr)
- Les bateliers de la côte d'Azur (arnalchristophe@yahoo.fr – bca-arnal@wanadoo.fr)
- Les bateliers de la rade (lesbateliersdelarade@hotmail.fr)
- Réseau RMTT maritime (jean-yves.dubourg@transdev.fr)
- Transports maritimes toulonnais (brunotmt@hotmail.fr)